



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres équestres

Question écrite n° 8254

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la situation des centres équestres confrontés au refus du ministère des sports de délivrer, au-delà du 31 décembre 2002, les cartes professionnelles aux animateurs poney, accompagnateurs et guides de tourisme équestre. Aussi, dans ces conditions, les clubs devront-ils procéder au licenciement de plusieurs milliers de personnes titulaires de ces brevets. Cette décision qui aura des conséquences, tant sur de la situation de l'emploi que sur la viabilité économique de nombreuses associations sportives, est d'autant plus incompréhensible que l'équitation a bénéficié ces dernières années d'un formidable engouement auprès des jeunes, et se place pour l'année 2002 à la quatrième position par le nombre de licenciés. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ces professionnels puissent continuer à exercer leur métier dans de bonnes conditions.

### Texte de la réponse

De nombreux responsables de centres équestres ont fait part de leur inquiétude suscitée par les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée en 2001 à l'initiative du précédent gouvernement. Selon ce dispositif, les titulaires de diplômes figurant sur la liste d'homologation arrêtée par le ministère des sports n'auraient plus, au 31 décembre de cette année, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle. Particulièrement sensible à cette situation, qui risque de remettre en cause le fonctionnement de nombreux clubs et associations, le ministre des sports a demandé que soient étudiés toutes les voies et moyens afin qu'une solution rapide soit trouvée et clarifie la situation de ces personnes pour lesquelles il est légitime de faire valoir leurs droits acquis. C'est ainsi que le ministre des sports a apporté son plus grand soutien à une proposition de loi modifiant l'article 43 qui a été examinée et adoptée au Sénat mardi 12 novembre. Il veillera avec la même attention à ce que ce texte, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain, soit adopté par les députés. Cette modification de l'article 43 permettra aux titulaires des diplômes évoqués de poursuivre leur activité après le 31 décembre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8254

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4780

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 122